

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2021

N° Délibération	DE_31032021_12
Nombre de conseillers en exercice	52
Nombre de conseillers présents	44
Nombre de conseillers absents	8
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de suffrages exprimés	51

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

### Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

<b>Absents ou excusés</b>	Amandine BARBERE, Patrick CHAMINADE, Francis DELCROS, Jean-Claude DUPIOL, Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Pouvoirs de</b>	Amandine BARBERE à Isabelle DEXPERT Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH Francis DELCROS à Isabelle BERNADET Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN Jean-Luc GLEYZE à Christine LUQUEDEY Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL Marie-Agnès SALOMON à Jean-Bernard BONNAC
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Secrétaire de séance</b>	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

## RAPPORT N°04 – PERSONNEL

**Rapporteur : Nicole COUSTET**

**Objet de la délibération**

**Mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes du Bazadais à la Résidence Autonomie**

**Exposé**

La Communauté de Communes du Bazadais (CDC) met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » (RA) :

- l'agent technique en charge des travaux de bâtiments, pour un temps de travail hebdomadaire de 2h30 (correspondant à 7% de son temps de travail)

La CDC versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la Résidence Autonomie ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La Résidence Autonomie remboursera à la CDC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » et la Communauté de Communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 05/04/2021

Reçu en préfecture le 05/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200043982-20210331-DE\_31032021\_12-DE

Votants :	<b>51</b>
Abstention :	<b>0</b>
Pour :	<b>51</b>
Contre :	<b>0</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1<sup>er</sup> Avril 2021.

La Présidente,  
Nicole COUSTET

Entre

Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie »,

Et

La Communauté de Communes du Bazadais,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition :**

La CDC du Bazadais met Monsieur Eric NORMANT à disposition du CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » pour une durée de 3 ans afin d'assurer les travaux de petites réparations à la Résidence Autonomie.

**Article 2 : Conditions d'emploi :**

Monsieur Eric NORMANT est mis à disposition pour un temps de travail hebdomadaire de 2h30 (correspondant à 7% de son temps de travail).

La situation administrative de Monsieur Eric NORMANT est gérée par la CDC du Bazadais.

**Article 3 : Rémunération :**

La CDC du Bazadais versera à Monsieur Eric NORMANT la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Remboursement : Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » remboursera à la CDC Bazadais, le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Eric NORMANT.

**Article 4 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Eric NORMANT peut prendre fin :


- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Eric NORMANT ne peut être affecté dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**Article 5 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en double exemplaire  
Fait à ..... le .....

Envoyé en préfecture le 05/04/2021
Reçu en préfecture le 05/04/2021
Affiché le 
ID : 033-200043982-20210331-DE_31032021_12-DE

Pour le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie »,  
(signature)

Pour la Communauté de Communes du Bazadais,  
(signature)